

AB SCIENCE
Société Anonyme
3, avenue Georges V
75008 Paris

**RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX AVANTAGES PARTICULIERS
nommé dans le cadre de la création et l'émission d'actions de préférence
de catégories D1, D2 et D3**

(Août 2020)

TABLE DES MATIÈRES

Mandat.....	1
I. PRESENTATION DE L'OPERATION PROJETEE	2
1.1. Société concernée	2
1.2. Contexte, objectifs et modalités de l'opération envisagée	2
II. DESCRIPTION DES DROITS PARTICULIERS	2
III. DILIGENCES ACCOMPLIES ET APPRECIATION DES DROITS PARTICULIERS	5
3.1. Diligences accomplies	5
3.2. Appréciation des droits particuliers	5
IV. SYNTHÈSE	7
V. CONCLUSION	8

Aux Actionnaires
AB SCIENCE
Société Anonyme
3, avenue Georges V
75008 Paris

Mesdames, Messieurs,

En exécution de la mission de Commissaire aux avantages particuliers qui m'a été confiée par ordonnance du Tribunal de Commerce de Paris en date du 3 août 2020, et conformément aux dispositions des articles L. 228-15, L. 225-147 et R. 225-136 du Code de commerce, je vous présente mon rapport sur l'appréciation des droits particuliers attachés aux actions de préférence (« **Actions D1** », « **Actions D2** » et « **Actions D3** »), convertibles en actions ordinaires à créer par la société **AB SCIENCE**, au profit de managers et salariés de la Société.

L'opération envisagée vous est présentée dans le rapport du Conseil d'administration et le projet de texte des résolutions soumises à l'Assemblée Générale Extraordinaire du 31 août 2020, auxquels est annexé le projet de statuts modifiés.

Il m'appartient d'apprécier les droits particuliers attachés aux **Actions D1**, **D2** et **D3** dont l'émission est proposée à l'Assemblée Générale Extraordinaire de votre société prévue le 31 août 2020. Il ne m'appartient en revanche pas de juger du bien-fondé de l'octroi des droits particuliers, lequel procède du consentement des actionnaires.

J'ai mis en œuvre les diligences que j'ai estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie Nationale des Commissaires aux Comptes relative à cette mission. Ces diligences, qui ne constituent ni un audit ni un examen limité, sont destinées à décrire et apprécier les droits particuliers attachés aux actions de préférence.

Ma mission prenant fin avec le dépôt de mon rapport, il ne m'appartient pas de mettre à jour le présent rapport pour tenir compte des faits et circonstances postérieurs à sa signature

I. PRESENTATION DE L'OPERATION PROJETEE

1.1. Société concernée

La société **AB SCIENCE**, Société Anonyme, immatriculée au Registre de Commerce des Sociétés de Paris sous le numéro 438 479 941, a son siège social à Paris (75008) – 3, avenue George V. Son capital s'élève à € 451.450,24, divisé en 45 145 024 actions de 0,01 euro de valeur nominale chacune, entièrement libérées, se répartissant de la manière suivante :

- 44 578 160 actions ordinaires (les « **Actions A** ») ;
- 41 458 actions de préférence de catégorie B (les « **Actions B** ») ;
- 525 406 actions de préférence de catégorie C (les « **Actions C** »).

La société **AB SCIENCE** a pour objet :

- l'étude, la mise au point, la production, la vente en gros et l'exploitation de médicaments destinés à la médecine vétérinaire et humaine ;
- et, plus généralement, toutes opérations industrielles, commerciales ou financières, mobilières ou immobilières pouvant se rattacher, directement ou indirectement, à l'objet social ou à des objets connexes.

1.2. Contexte, objectifs et modalités de l'opération envisagée

Dans le cadre du développement de la société **AB SCIENCE**, il est envisagé de procéder à la création de trois nouvelles catégories d'actions de préférence de catégorie D (« **Actions D1** », « **Actions D2** » et « **Actions D3** »). Les **Actions D** ont vocation à être offertes à la souscription à des personnes entrant dans le champ de la catégorie de personnes suivante : les personnes qui, à la date du Conseil d'administration décidant l'émission des Actions D, sont mandataires sociaux ou salariés de la société **AB SCIENCE**.

Ces opérations seront soumises à l'approbation de l'Assemblée Générale Extraordinaire prévue le 31 août 2020.

II. DESCRIPTION DES DROITS PARTICULIERS

Les actions de préférence bénéficieront de droits particuliers rappelés ci-dessous. Je précise que la description des droits particuliers effectuée ci-après de manière simplifiée se concentre sur la substance même de ces droits particuliers et ne saurait se substituer à la définition exhaustive de ces droits telle qu'elle figure dans le rapport du Conseil d'administration, le texte des résolutions et le projet de statuts qui m'a été transmis.

Ces droits sont constitués de droits politiques et de droits pécuniaires qui peuvent se résumer comme suit :

❖ **Droit politique**

➤ **Suppression de droit de vote**

Les **Actions D** seront privées de droit de vote.

❖ **Droits pécuniaires**

➤ **Absence de droits dans l'hypothèse d'une distribution**

Les **Actions D** ne conféreront aucun droit financier, en ce compris aucun droit sur toutes distributions de dividendes autres que celles décidées entre l'AMM¹ ADPD1 et l'AMM ADPD2, pour lesquelles une portion de ces dividendes serait séquestrée et versée aux porteurs d'**Actions D** dans l'hypothèse de l'obtention par la société AB SCIENCE, avant la Date d'Echéance, de l'AMM ADP2 (à défaut, les dividendes séquestrés seront libérés au profit de la société AB SCIENCE).

➤ **Droit de conversion**

Les **Actions D** ne sont pas cessibles.

Si, à la Date d'Échéance, la Société n'a pas obtenu deux autorisations de mise sur le marché (de l'European Medicines Agency ou de l'U.S. Food and Drug Administration) pour l'un ou plusieurs de ses candidats-médicaments dans deux indications différentes (la première autorisation de mise sur le marché étant ci-après définie comme l' « AMM ADPD1 », la deuxième autorisation de mise sur le marché comme l' « AMM ADPD2 » et l'AMM ADPD1 avec l'AMM ADPD2, ensemble, comme les « AMM ADPD »), les **Actions D** seront purement et simplement annulées (après un rachat par la Société pour un euro symbolique, conformément à une promesse de cession à conclure avec chaque porteur d'**Actions D**), sans aucune autre compensation pour les porteurs d'**Actions D**.

Chaque **Action D1, D2 et D3** sera immédiatement convertie en une action ordinaire de la société **AB SCIENCE** à l'issue du 20^{ème} jour de bourse suivant l'annonce de l'obtention de l'AMM ADPD2 (ou, le cas échéant, suivant la suspension de cotation liée à l'annonce de l'obtention de l'AMM ADPD2) en un nombre d'actions ordinaires de la Société le plus élevé entre [Nombre d'**Actions D** en circulation x Parité AMM1] et [Nombre d'**Actions D** en circulation x Parité AMM2], avec :

¹ AMM : Autorisations de Mise sur le Marché

- « Parité AMM1 » égale à la valeur la plus élevée entre zéro et $[(C1-8) / C1]$
avec « C1 » = moyenne pondérée par les volumes des cours de l'action de la Société sur Euronext Paris sur les 20 séances de bourse suivant l'annonce de l'obtention de l'AMM ADPD1 (ou, le cas échéant, suivant la suspension de cotation liée à l'annonce de l'obtention de l'AMM ADPD1) ; et
- « Parité AMM2 » égale la valeur la plus élevée entre zéro et $[(C2-8) / C2]$
avec « C2 » = moyenne pondérée par les volumes des cours de l'action de la Société sur Euronext Paris sur les 20 séances de bourse suivant l'annonce de l'obtention de l'AMM ADPD2 (ou, le cas échéant, suivant la suspension de cotation liée à l'annonce de l'obtention de l'AMM ADPD2).

Les Dates d'Échéances seront les suivantes :

- **Actions D1** : le 31 décembre 2028 ;
- **Actions D2** : le 31 décembre 2029 ; et
- **Actions D3** : le 31 décembre 2030.

À tous moments, en cas d'offre publique et/ou d'échange visant la Société, le Conseil d'administration pourra décider la conversion de l'intégralité des **Actions D1, D2 et D3** en circulation en actions ordinaires de la Société selon un ration de conversion égal à 1:1.

L'ensemble des caractéristiques détaillées des droits attachés aux **Actions D** figure à l'Article 11 du projet de statuts qui m'a été communiqué.

III. DILIGENCES ACCOMPLIES ET APPRECIATION DES DROITS PARTICULIERS

3.1. Diligences accomplies

J'ai effectué les diligences que j'ai estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie Nationale des Commissaires aux Comptes relative à cette mission. Ces diligences ont notamment consisté à :

- m'entretenir avec les conseils de la société **AB SCIENCE** afin de comprendre le contexte économique, juridique et financier de l'opération envisagée ainsi que ses objectifs et les modalités de sa réalisation ;
- examiner les informations se rapportant aux **Actions D** et aux droits particuliers dont elles sont assorties présentées dans le projet de rapport du Conseil d'administration, dans le projet de statuts, ainsi que dans le texte des résolutions de l'Assemblée Générale Extraordinaire devant intervenir le 31 août 2020 ;
- effectuer les vérifications que j'ai estimé nécessaires pour apprécier la consistance des droits particuliers octroyés et leur incidence sur la situation des Actionnaires ;
- prendre connaissance du mode d'évaluation retenu par la société **AB SCIENCE** des droits particuliers dont sont assorties les **Actions D** et effectuer les vérifications que j'ai estimé nécessaires pour apprécier le bien-fondé de la méthode d'évaluation retenue et sa correcte application ;
- vérifier que les droits particuliers ne sont pas contraires à la loi.

Je vous précise que la mission du Commissaire aux apports chargé d'apprécier les avantages particuliers n'est pas assimilable à une mission de « due diligence », ni d'expertise indépendante sur la valorisation des droits particuliers attribués. Ma mission a pour seul objectif d'éclairer les Actionnaires sur les droits particuliers attachés aux actions de préférence dont l'émission est envisagée et de vérifier que ces droits ne sont pas contraires à la loi.

3.2. Appréciation des droits particuliers

Les droits particuliers qui seraient attribués aux titulaires des **Actions D1, D2 et D3** sont des droits de nature politique et pécuniaire.

❖ **Droit politique**

➤ **Suppression de droit de vote**

Les **Actions D** seront privées de droit de vote.

Ce droit a pour but de minimiser les pouvoirs de décisions des titulaires d'**Actions D1, D2 et D3**.

J'ai vérifié la validité de la suppression du droit de vote au regard de l'article L. 228-11 du Code de commerce, lequel stipule que les actions de préférence dépourvues de droit de vote ne peuvent représenter plus du quart du capital social des sociétés dont les actions sont admises aux négociations sur un marché réglementé.

Ce droit particulier représente en réalité une « minoration de droit » ou une obligation plus qu'un avantage. Je me suis, à cet égard, référé au Rapport adressé au Président de la République relatif à l'ordonnance n° 2004-604 du 24 juin 2004 portant réforme des valeurs mobilières émises par les sociétés commerciales, indiquant que « les droits doivent être entendus au sens générique du terme, les titres pouvant être dotés d'obligations particulières et faire l'objet de restrictions ».

Ce droit n'est pas évaluable par nature. Il appartient aux Actionnaires de la société de se prononcer sur l'attribution de ce droit.

❖ **Droits pécuniaires :**

➤ **Absence de droits dans l'hypothèse d'une distribution**

Ce droit particulier représente en réalité une « minoration de droit » ou une obligation plus qu'un avantage. Je me suis, à cet égard, référé au Rapport adressé au Président de la République relatif à l'ordonnance n° 2004-604 du 24 juin 2004 portant réforme des valeurs mobilières émises par les sociétés commerciales, indiquant que « les droits doivent être entendus au sens générique du terme, les titres pouvant être dotés d'obligations particulières et faire l'objet de restrictions ».

Par ailleurs, le fait que chaque titulaire d'**Actions D** ne puisse bénéficier de droit financier sous réserve de dispositions spécifiques notamment en cas de survenance d'un AMM n'est pas en contradiction avec l'article 1844-1 du Code Civil, cette renonciation étant temporaire.

Ce droit n'est pas évaluable et a été convenu entre les Actionnaires.

➤ **Droit de conversion**

Ce droit a été attribué sur la base de négociations intervenues entre les parties et présente un caractère aléatoire soumis à la réalisation d'événements déterminés. Il permet aux titulaires d'actions de préférence de retrouver les droits attachés aux actions ordinaires en cas d'obtention de deux autorisations de mise sur le marché pour l'un ou plusieurs de ses candidats-médicaments dans deux indications différentes.

J'ai vérifié la possibilité de la conversion des actions de préférence en actions ordinaires au regard de l'article L. 228-14 du Code de commerce. Il est rappelé que l'article précité ne précise pas les cas de figure de conversion.

J'estime que l'octroi de ce droit n'enfreint pas les dispositions de l'article L. 228-91 alinéa 3 du Code de commerce qui stipule que les titres en capital ne peuvent être convertis ou transformés en valeurs mobilières représentatives d'un droit de créance.

Ce droit n'appelle de commentaire particulier de ma part.

IV. SYNTHÈSE

◆ La création de ces actions de préférence résulte d'une négociation entre l'ensemble des parties présentes.

◆ Juridiquement, les dispositions réglementaires du Code de commerce relatives aux sociétés anonymes permettent ce type de droits particuliers.

◆ L'examen de la pertinence de l'information donnée par les dirigeants sociaux sur la nature, la valeur et les conséquences pour les actionnaires de ces droits, conformément à l'article R. 225-136 du Code de commerce, n'appelle pas de commentaire particulier de ma part.

◆ En résumé, la répartition du capital social va évoluer de la manière suivante (€) :

	Capital initial	Emission des Actions D	Capital final
AO	44 578 160		44 578 160
Actions de préférence B	41 458		41 458
Actions de préférence C	525 406		525 406
Actions de préférence D		-	-
	45 145 024	-	45 145 024

◆ Les pourcentages de détention et de droits de vote s'établiront, donc, ainsi, en valeurs arrondies :

	Nbr actions	% de détention	% de droit de vote
AO	44 578 160	87,16%	99,10%
Actions de préférence B	41 458	0,08%	0,07%
Actions de préférence C	525 406	1,03%	0,83%
Actions de préférence D	6 000 000	11,73%	0,00%
	51 145 024	100,00%	100,00%

Le calcul du % de droit de vote a été réalisé sur la base de la composition du capital de la société en date du 31 juillet 2020 et faisant ressortir un nombre total de droits de vote de 63.167.327 (source : information mensuelle relative au nombre total de droits de vote et d'actions composant le capital social publiée le 4 août 2020 | Article 221-1 point 2 f et 223-16 du Règlement Général de l'Autorité des Marchés Financiers).

Vos statuts seront modifiés en conséquence et notamment l'article 11 dont vous trouverez le texte dans le cadre des résolutions devant être approuvées par l'Assemblée Générale prévue le 31 août 2020 et repris en annexe du présent rapport.

V. CONCLUSION

À l'issue de mes travaux, je n'ai pas d'observation à formuler sur les droits particuliers attachés aux **Actions D**.

Fait à Paris, le 5 août 2020

Le Commissaire aux avantages particuliers

Monsieur Philippe BLIN
Commissaire aux comptes
Membre de la Compagnie Régionale de Paris